

Campagne de prophylaxie 2022/2023 : Mise en application de la Loi de Santé Animale en Corrèze

L'Union Européenne (UE) souhaitait **adopter une stratégie préventive** pour protéger l'acquis et anticiper les menaces sanitaires vis-à-vis des animaux de rente, harmoniser les politiques sanitaires européennes pour faciliter les échanges et soutenir l'élevage tout en économisant les ressources publiques, car les crises sanitaires coûtent cher (1 Milliard d'euros de 1997 à 2005) ; elle a donc refondu en un seul règlement, dit Loi de Santé Animale (LSA), toutes les réglementations liées à la traçabilité et aux garanties sanitaires des animaux de rente. Ce règlement européen a été adopté en 2016, la Commission européenne laissant 5 ans aux États Membres pour se préparer à son application. Il s'applique donc officiellement depuis le 21/04/2021 et les diverses notes d'application en droit français ont été produites fin 2021.

Quelles conséquences concrètement au niveau des prophylaxies ?

La LSA fixe les règles de surveillance et de gestion pour 63 maladies animales dont l'IBR et la brucellose par exemple. L'application de la LSA se traduit notamment par la reconnaissance du programme français IBR et donc par des allègements potentiels de prophylaxie pour les cheptels indemnes depuis plus de 3 ans.

STATUT DE CHEPTEL	ANIMAUX DEPISTES		TYPE D'ANALYSE
Indemne d'IBR depuis plus de 3 ans	Cheptel d'au + 40 bovins de 24 mois et +	Cheptel de + de 40 bovins de 24 mois et +	Sérums de mélange de 10 bovins ou 1 lait de grand mélange sur l'année pour les ateliers laitiers
	Tous les bovins de 24 mois et +	40 bovins de plus de 24 mois listés par un algorithme national	
Indemne depuis moins de 3 ans ou en Cours de Qualification	Tous les bovins de plus de 24 mois		Sérums de mélange de 10 bovins ou 6 laits de grand mélange sur l'année pour les ateliers laitiers
En assainissement ou non conforme	Toutes les femelles de plus de 12 mois Tous les mâles reproducteurs Echantillonnage des animaux à l'engraissement		Sérums individuels (y compris en atelier laitier)

Ces évolutions impliquent une réorganisation totale de la prophylaxie tant au niveau réglementaire qu'opérationnel : programmation ciblée des bovins à prélever, envoi de listes afin que les éleveurs réalisent le tri (ou à défaut le repérage) des bovins avant la prophylaxie, négociation des tarifs de prophylaxie prenant en compte le maillage vétérinaire et l'impact pour tous les éleveurs, adaptation des modalités d'analyse au sein du laboratoire, réécriture de tous les logiciels informatiques. **Le but est de continuer à garantir un bon niveau de surveillance sanitaire de notre élevage bovin corrézien sans surcoût inutile.**

ATTENTION, concernant les troupeaux en allègement IBR, les animaux désignés sur le document de prophylaxie doivent être impérativement prélevés sauf en cas de sortie de l'animal auquel cas le vétérinaire complète au besoin avec les animaux disponibles.

Nous allons adresser au fil des éditions, un listing papier aux éleveurs concernés par l'allègement afin qu'ils puissent organiser au mieux cette prophylaxie. Un comparatif des bovins prélevés/désignés sera réalisé à la réception des résultats et tous bovins non-prélevés et encore présents sur l'inventaire devra faire l'objet d'un rattrapage de dépistage.

Cette campagne, quelles maladies ? Quels bovins concernés ?

La nouvelle campagne de prophylaxie va débuter sur notre département, étant programmée pour être réalisée entre le 1er octobre 2022 et le 31 mai 2023.

Les dépistages obligatoires

Maladie dépistée et modalités	Ateliers allaitants	Ateliers laitiers
BRUCELLOSE	20% des bovins de plus de 24 mois dans tous les ateliers 2540 ateliers	Lait de grand mélange de chaque atelier 117 ateliers
LEUCOSE	20% des bovins de plus de 24 mois dans 20% des ateliers 500 ateliers	Lait de grand mélange de 20% des ateliers 21 ateliers
VARRON	Tous les bovins de plus de 24 mois - échantillon d'ateliers prélevés entre le 01/12/2022 et le 31/03/2023 31 ateliers	Lait de grand mélange – échantillon d'ateliers prélevés en décembre 2022 3 ateliers
BVD (*)	Sérologies de mélanges sur bovins ciblés ou bouclage des veaux à la naissance 2553 ateliers	2 Lait de grand mélange /an et/ou bouclages des veaux et/ou sérologie de mélange sur bovins ciblés pour cheptels suspects 117 ateliers
TUBERCULOSE (**)	111 Ateliers en zone à risque ou à risque particulier	

L'âge des bovins prélevés s'apprécie le jour du passage du vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

***BVD :** En Corrèze, le Conseil d'Administration du GDS réuni en date du 16/09/22 a confirmé le choix d'une surveillance associant la virologie sur boucle en cheptel suspect ou volontaire et la surveillance sérologique pour tous les autres, avec à la clé des économies substantielles pour la ferme Corrèze de l'ordre de 400 000 €. Pour la surveillance sérologique, les administrateurs ont opté pour une programmation selon l'historique sanitaire et proportionnellement à la taille du troupeau, ce qui permet d'impliquer le vétérinaire et l'éleveur dans le choix des sentinelles à cibler.

Le dépistage concernera au total 2553 ateliers et sera réalisé par l'une des méthodes suivantes :

- sérologie de mélange sur des **sentinelles** âgées de 6 à 24 mois, nombre proportionnel à la taille du troupeau
- sérologie de mélange sur **tous les bovins** âgés de 24 à 48 mois.
- sérologie de mélange sur **tous les bovins** âgés de 24 mois et plus pour les cheptels à petits effectifs
- **PCR de mélange sur prélèvements auriculaires réalisés par boucles TST sur la totalité des animaux nés dans le troupeau** : ces analyses permettent de déterminer le statut du cheptel mais également d'attribuer un statut NON IPI à une grande majorité des bovins du troupeau.

Un courrier va être envoyé à l'ensemble des éleveurs pour préciser cette méthode.

En cas de résultat défavorable, si l'enquête épidémiologique ne permet pas d'exclure l'éventualité d'une contamination, les sérologies sont obligatoirement complétées par une recherche des IPI sur l'ensemble des bovins du cheptel.

****Tuberculose** : Le dépistage est réalisé par Intradermo tuberculination comparative (IDC). Cela concerne :

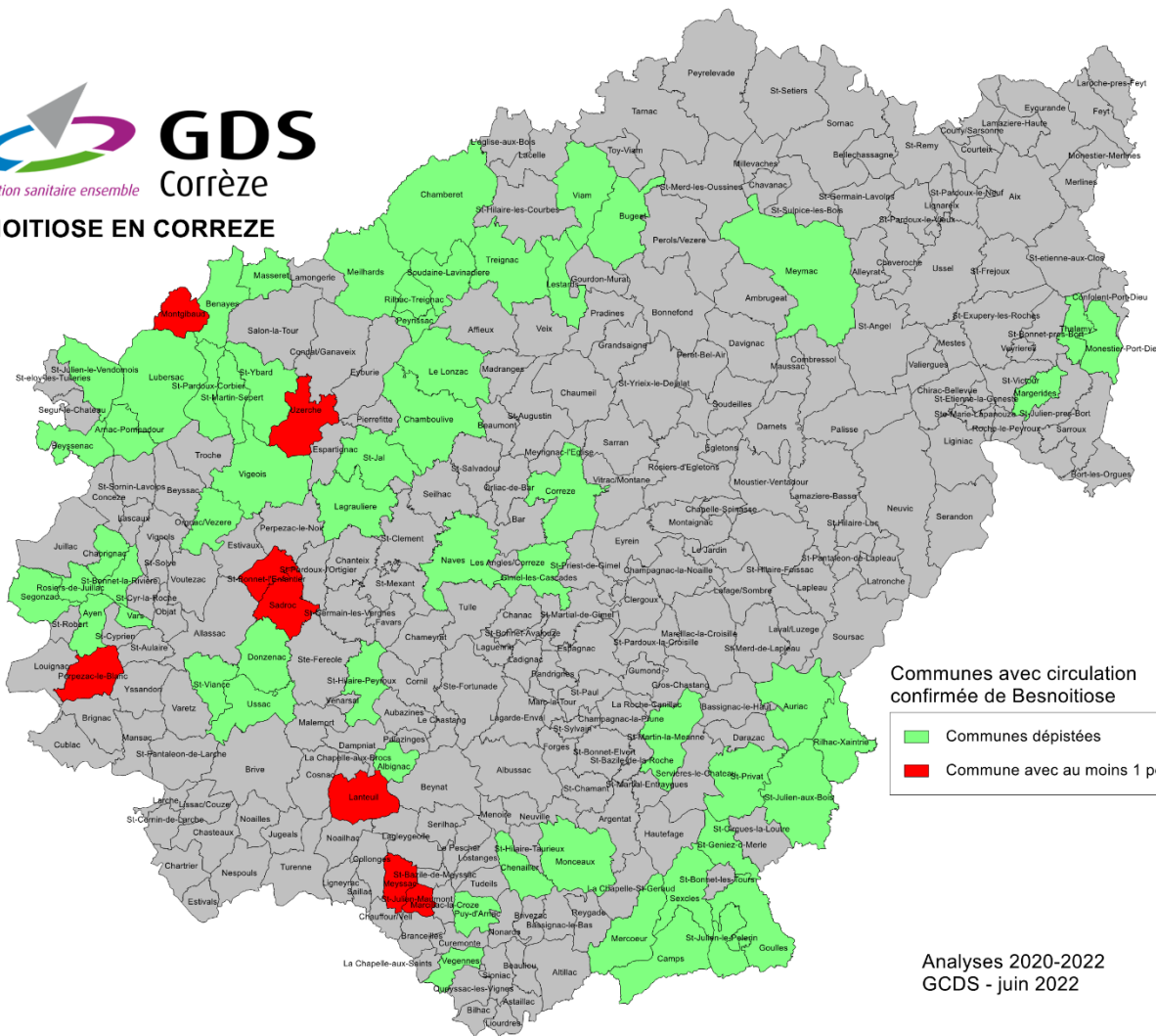
- 109 ateliers identifiés dans une zone à risque avec un dépistage sur tous les **bovins âgés de 24 mois** et plus
- 2 élevages en risque particulier vis-à-vis d'un contexte épidémiologique avec un dépistage sur tous les **bovins âgés de 12 mois** et plus

Les dépistages recommandés

Paratuberculose : Le dépistage est réalisé sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus si l'élevage est engagé au plan départemental pour maintenir ou acquérir une garantie de cheptel. Cette campagne, 351 troupeaux seront dépistés en paratuberculose. Certains éleveurs n'ont pas de dépistage paratuberculose à effectuer cette campagne car ils possèdent une garantie biennale délivrée durant la campagne précédente. Ce dépistage sérologique concerne également les ateliers laitiers car actuellement, il n'est pas possible d'attribuer une garantie de cheptel fiable sur la seule base d'analyses de lait.

Diagnostic de gestation : Le dépistage est réalisé sur les tubes de sang de prophylaxie ou sur le lait individuel. Il suffit d'en faire la demande auprès de votre vétérinaire au moment des prélèvements sur les vaches souhaitées. Ce test est précoce et fiable. La sensibilité et la spécificité sont proches de 100% et ceci dès 28 jours de gestation. De plus, les PAG ciblées (protéines associées à la gestation) s'éliminent rapidement après une gestation (environ 60 jours après la mise-bas). On ne risque pas de déceler les PAG résultant de la gestation précédente. En revanche, le test n'indique pas le stade de gestation contrairement à l'échographie.

Besnoitiose : Pour tous les élevages situés dans des zones de circulation confirmée de ce parasite, il peut être pertinent de profiter des prélèvements de prophylaxie pour vérifier le statut de son cheptel.



Grande Douve : Le dépistage peut être réalisé sur les tubes de sang de prophylaxie avec un test Elisa sur un mélange de sang de 10 bovins. Après la contamination par la grande douve, les anticorps sont présents en 2 à 4 semaines et persistent jusqu'à 20 semaines en moyenne. Les tests utilisés permettent d'estimer le niveau d'infestation.

Quelques questions pratiques

Décalage de la date de prophylaxie :

Depuis l'harmonisation des dates de campagne, une prophylaxie peut être réalisée n'importe quand entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 mai 2023. Il n'y a plus de notion de date anniversaire. Si l'éleveur désire faire avancer ou reculer sa date de prophylaxie, il doit contacter son vétérinaire sanitaire pour la planifier.

En absence de demande de modification particulière émise par le vétérinaire, le GDS19 imprime les documents de prophylaxie dans les 15 jours avant la date prévisionnelle (date prophylaxie de l'an passé + 1 an) et les enverra aux vétérinaires concernés. **Une copie de ce document est adressée aux éleveurs concernés par l'allègement IBR afin qu'ils puissent trier les bovins concernés.**

Nous vous rappelons que ce document doit être complété (date de prélèvement, identification complète des bovins en surnuméraire) et signé par l'éleveur et le vétérinaire. **Dans l'application stricte du cahier des charges de la prophylaxie bovine, tout document de prophylaxie incomplet est susceptible d'être refusé par le laboratoire et les tubes de sang non analysés.**

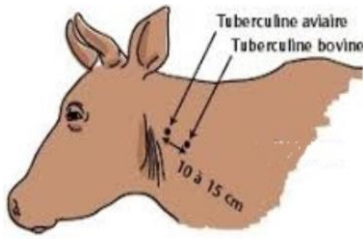
Prophylaxie partielle :

Selon la réglementation, toute prophylaxie commencée doit être achevée **dans les 90 jours**, sans dépasser la date maximale pour cette campagne du 31/05/23. Attention aussi aux surcoûts générés !

Dépistage de la TUBERCULOSE

Le dépistage de la Tuberculose se fait par I.D.C. C'est le même principe que les tests allergiques réalisés chez l'homme. On utilise 2 tuberculines différentes afin de comparer la réaction du bovin à l'agent de la tuberculose bovine et à l'agent de la tuberculose aviaire.

Le dépistage est réalisé en plusieurs étapes :



①

① Repérage du site d'injection



②

Source GDS 61

② Mesure du pli de peau initial systématique



③

Source GDS 61

③ Injection intradermique

④ **Lecture et interprétation** : La lecture doit avoir lieu à **72 heures (+/- 4 heures)** après l'injection.

- En l'absence de réaction, le test est considéré négatif.

- En cas de réaction même infime à l'une ou l'autre des tuberculines, le vétérinaire reprend les mesures des plis de peau au cutimètre (mm).

Une parfaite contention est indispensable à la bonne réalisation de ces I.D.C.

Cette contention est de la responsabilité des éleveurs. Dans l'hypothèse où le défaut de contention ne permet pas la réalisation de l'IDC, le cheptel risque d'être déqualifié.

La méthode nécessite des mesures précises de pli de peau (mm), des injections de petites quantités de tuberculines (0,1ml) dans le derme, le tout à l'encolure.

Pensez à préparer des cordes ou licol afin de contenir les bovins à la tête.



Au cornadis ou à l'attache individuelle, vous devez assurer une bonne contention de vos animaux :

- au moment de l'injection

ET

- pour la lecture 3 jours après.

Le GDS19 propose une aide matérielle à la contention (barrière et/ou technicien) aux éleveurs qui sont dans l'impossibilité de l'assurer. Le tarif est différencié entre adhérent et non-adhérent au GDS19.

Les tarifs ?

Vétérinaire : Chaque année, les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires sont établis en début de campagne par accord entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires pour les opérations de prophylaxie collective réglementées. Ces tarifs sont applicables dans le cadre des prophylaxies collectives, pour des bovins contenus (attachés, tête maintenue). Pour rappel, un défaut de contention peut entraîner un tarif libre du vétérinaire.

Attention, ces tarifs ne sont pas prévus pour les actes relevant de l'exercice libéral (vaccination FCO des brouards par exemple)

Analyses :

Brucellose, Leucose, Varron : Le GDS19 prend en charge à 100% les coûts d'analyses pour ses adhérents.

IBR : Le GDS19 est tiers payant pour ses éleveurs adhérents et bénéficie du tarif « analyses en nombre » auprès du laboratoire QUALYSE. Ainsi, il paye les coûts des analyses à la trésorerie générale et les refacture aux éleveurs.

Tuberculose : Le GDS19 prend en charge à 100% pour ses adhérents, la totalité des frais de tuberculination ainsi qu'une visite et un déplacement pour la lecture de l'I.D.C. Les produits d'injection de l'IDC sont fournis par l'Etat aux vétérinaires.

BVD : Le GDS19 prend en charge à 100% la totalité des coûts d'analyse (sondage sur sang ou lait de tank) pour ses éleveurs adhérents. Si une analyse BVD est demandée en supplément chez un éleveur adhérent, le GDS19 en sera tiers payant.

Concernant les boucles auriculaires, le GDS19 prend en charge pour ses adhérents le surcout du kit de prélèvement de la boucle TST et 50% du coût de l'analyse.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront bénéficier des prises en charge du GDS19.

Paratuberculose, Diagnostic de gestation, Grande douve, Maladies émergentes (Néosporose, Besnoitiose, ...)
: Le GDS19 prend en charge partiellement les coûts d'analyses pour les éleveurs adhérents.

Acheminement des prélèvements : Une navette financée par le GDS19 passe tous les deux jours dans les cabinets vétérinaires pour récupérer les prélèvements et les dépose tous les après-midis au laboratoire QUALYSE. En plus des prélèvements, cette navette permet l'acheminement journalier des divers courriers et documents de prophylaxie entre les vétérinaires, la DDETSPP19 (ex DSV), le GDS19 et le laboratoire QUALYSE. Pour les vétérinaires limitrophes hors zone, nous remboursons l'expédition des prélèvements pour les adhérents.

Important

La prophylaxie est **obligatoire**. Tout détenteur de bovins doit la réaliser tous les ans. De la réalisation de cette dernière et de ses résultats découlent la qualification des cheptels vis-à-vis des maladies réglementées (Brucellose, Leucose, IBR, Varron). Les bovins possèdent alors une carte verte (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) qui leur permet de circuler.

La non-réalisation de la prophylaxie complète entraîne à l'échelle de l'élevage **une suspension ou un retrait des qualifications**. Dans ce cas, les bovins ne possèdent plus de carte verte. Ils sont bloqués sur l'exploitation. Ils ne peuvent en sortir que pour se faire abattre avec un laissez passer sanitaire (carte rouge) délivré par la DDCSPP.

Pour retrouver les qualifications d'élevage, plusieurs séries d'analyses sur les bovins du cheptel sont nécessaires à des intervalles définis, ce qui retarde l'obtention des cartes vertes et donc la possibilité de vendre les bovins pour l'élevage.

A savoir

Le GDS19 met à disposition sur son site internet <http://www.gds19.org>, tous les documents importants pouvant vous aider dans vos démarches ou vos questions.

Que cela soit au sujet des prophylaxies annuelles, d'introduction ou concernant les avortements ou les maladies émergentes, des fiches sont téléchargeables.

Vous trouverez également une liste de cheptels sous Appellation « Indemne d'IBR » (liste mise à jour tous les lundis matin) ainsi qu'une liste d'élevage sous garantie Paratuberculose.



Source GUERIN MC GDS 19

DV Christelle ROY, Marie-Chrystèle GUERIN, GDS19

Lexique :

BVD : Diarrhée Virale Bovine

Boucles TST : boucle avec biopsie auriculaire

IPI : Infectés Permanents Immunotolérants. Ce sont des bovins contaminés par le virus dans l'utérus de leur mère dans les 4 premiers mois de gestation ; ils ne reconnaissent pas le virus comme un agent étranger et l'intègrent dans leur organisme en le multipliant : ce sont habituellement de véritables bombes à virus

IDC : Intradermo tuberculination comparative

IBR : Rhinotrachéite Infectieuse Bovine

DAP : Document d'accompagnement des prélèvements

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

GDS19 : Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire

QUALYSE : Laboratoire d'Analyse